

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2023 12			Exercice N-1 30/06/2022 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	72 263	46 360	25 903	24 086	1 817	7.54	
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	11 050		11 050	10 050	1 000	9.95		
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	180		180	52 223	52 043	99.66		
Total II	83 493	46 360	37 133	86 359	49 226	57.00		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes	6 940		6 940		6 940		
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	268 300	4 300	264 000	2 064 752	1 800 752	87.21	
	Autres créances	5 380 998		5 380 998	8 573 342	3 192 344	37.24	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	149 423		149 423	138 803	10 620	7.65		
Charges constatées d'avance (3)	21 613		21 613	3 000	18 613	620.45		
Total III	5 827 275	4 300	5 822 975	10 779 897	4 956 921	45.98		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	5 910 768	50 660	5 860 108	10 866 255	5 006 147	46.07		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

180

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1			
		30/06/2023	12	30/06/2022	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 41 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	41 000	41 000				
	Réserves						
	Réserve légale	4 100	4 100				
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	2 154 861	391 746	1 763 115	450.07		
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 730 858	2 650 615	4 381 473	165.30			
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I	469 103	3 087 461	2 618 358	84.81			
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
Total III							
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	386 105	510 503	124 398	24.37		
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	4 677 770	6 538 129	1 860 359	28.45		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	109 283	95 360	13 923	14.60			
Dettes fiscales et sociales	217 847	634 333	416 486	65.66			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		470	470	100.00			
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
Total IV	5 391 005	7 778 794	2 387 789	30.70			
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	5 860 108	10 866 255	5 006 147	46.07			

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

5 127 658 7 392 689

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2023 12			Exercice N-1 30/06/2022 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 361 423		1 361 423	14 000		1 375 423	NS
Chiffre d'affaires NET	1 361 423		1 361 423	14 000		1 375 423	NS
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits				0		0	100.00
Total des Produits d'exploitation (I)			1 361 423	14 000		1 375 423	NS
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			192 004	268 093		76 089	28.38
Impôts, taxes et versements assimilés			4 710	6 379		11 089	173.85
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			22 000	17 360		4 640	26.73
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 460			1 460	
Dotations aux provisions							
Autres charges			7			7	
Total des Charges d'exploitation (II)			220 182	279 075		58 893	21.10
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 581 605	265 075		1 316 530	496.66
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

1 480 393

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	30/06/2023	12	30/06/2022	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	445 369	2 905 216	2 459 848	84.67
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	445 369	2 905 216	2 459 848	84.67
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	58 425	37 137	21 288	57.32
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	672 885		672 885	
Total VI	731 310	37 137	694 173	NS
2. Résultat financier (V-VI)	285 942	2 868 080	3 154 021	109.97
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 867 547	2 603 005	4 470 551	171.75
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	13 350		13 350	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	13 350		13 350	
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	13 350		13 350	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	123 339	47 610	75 728	159.06
Total des produits (I+III+V+VII)	902 704	2 919 217	3 821 921	130.92
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	828 153	268 601	559 552	208.32
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	1 730 858	2 650 615	4 381 473	165.30

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier 2 121
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées 445 369 2 905 216
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

CLEMIUM
Société par actions simplifiée au capital social de 41.000 €
Siège social : 6 rue Paul Baudry 75008 Paris
802 705 152 RCS Paris

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-neuf décembre, à 9h,

Les associés de la société CLEMIUM se sont réunis au siège de la Société en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation régulière du président afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- approbation des comptes et affectation du résultat,
- quitus au président et au commissaire aux comptes,
- pouvoirs.

Monsieur Vincent Prieux préside la réunion en qualité de président de la société. Une feuille de présence a été établie.

Il constate que les associés présents totalisent l'intégralité des actions composant le capital social. Il déclare alors que l'assemblée ainsi constituée satisfait au quorum requis et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

Connaissance prise du projet de résolutions et du rapport du commissaire aux comptes, les associés se sont prononcés sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 tels qu'ils sont présentés, à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023, soit une perte de €.1.730.858 au poste « report à nouveau ».

Au cours de l'exercice 2023, l'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué une somme totale de €.887.500 prélevée sur le poste « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
30/06/22	€.287.500	€.0	€.287.500

30/06/21	€.700.000	Néant	€.700.000
30/06/20	Néant	Néant	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au président et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 et suivants du code de commerce, prend acte de l'absence de conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

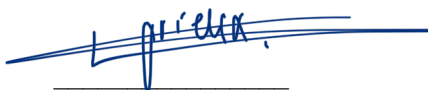
*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance.



Vincent Prieux
Président de séance

Exemplaire Greffe

Clemium

Exercice clos le 30 juin 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG  Autres



Clemium

Exercice clos le 30 juin 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société Clemium,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Clemium relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 14 décembre 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Quentin Séné